

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 26 JUIN 2023 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Chantal Amstad.

Est absent: Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Molie DeBlois Drouin, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
279-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 12 juin 2023;
4. Dépôt du certificat relatif à la renonciation des personnes habiles à voter – Règlement d'emprunt 2143;
5. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement d'emprunt 2140 décrétant une dépense et un emprunt de 2 580 360 \$ pour procéder à la réfection des bâtiments de service du Camping municipal de la Pointe;
6. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2144, afin d'augmenter le capital autorisé du fonds de roulement;
7. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 24-30, rue Saint-Joseph;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 120-122, rue Lafontaine;

Procès-verbal

Numéro de résolution

9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 124-132, rue Lafontaine;
10. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 183-189, rue Lafontaine;
11. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 465-475, rue Lafontaine;
12. Demande de permis pour des travaux de restauration sur la glacière du Manoir Fraser;
13. Rejet d'une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
14. Demande à la MRC de Rivière-du-Loup concernant l'affectation commerciale de grande surface;
15. Demande à la MRC de Rivière-du-Loup de procéder à un changement d'affectation pour le lot 4 057 021;
16. Autorisation à réaliser une opération cadastrale;
17. Approbation d'une entente de services aux personnes sinistrées à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;
18. Approbation d'un contrat de location de matériels à intervenir avec la Société d'aide au développement de la collectivité du Kamouraska et la Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Rivière-du-Loup
19. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2023-02-03 Protection cathodique des conduites d'aqueduc;
20. Autorisation à signer un certificat pour des travaux au 643, boulevard Armand-Thériault;
21. Autorisation à signer un certificat pour des travaux au 59, rue Saint-Henri;
22. Permanence au poste de secrétaire de direction au Service de sécurité incendie;
23. Permanence au poste d'électromécanicien à la Station de purification;
24. Permanences de pompiers au Service de sécurité incendie;
25. Règlement d'emprunt 2126 - Demande de financement temporaire;
26. Règlement d'emprunt 2131 - Demande de financement temporaire;

Procès-verbal

Numéro de résolution

27. Règlement d'emprunt 2132 - Demande de financement temporaire;
28. Règlement d'emprunt 2133 - Demande de financement temporaire;
29. Règlement d'emprunt 2142 - Demande de financement temporaire;
30. Programme PRIMEAU 2023 - Projet pour la rue Saint-André;
31. Programme PRIMEAU 2023 - Projet sur la rue du Rocher;
32. Adhésion à un regroupement d'achats organisé par l'Union des municipalités du Québec pour des produits pour le traitement des eaux;
33. Acceptation d'un ordre de changement pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3);
34. Assurances Biens et assurances responsabilité civile - Paiement de la prime;
35. Radiation d'un compte pour l'année 2022;
36. Affectation d'une somme pour payer le résiduel du régime de retraite;
37. Demande au gouvernement fédéral de revoir sa proposition de modification du cadre réglementaire concernant la réduction des émissions de méthane en provenance des lieux d'enfouissement technique;
38. Demande de reclassification de la rue Témiscouata en route régionale auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
39. Appui au Centre de la petite enfance de Rivière-du-Loup inc.;
40. Demande à la Commission de toponymie du Québec;
41. Fête du 350^e – Fermeture de rues;
42. Nomination d'un maire suppléant;
43. Période de questions;
44. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
280-2023

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUIN 2023**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA RENONCIATION DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2143**

La greffière dépose devant ce conseil les 81 avis de renonciation déposés et reçus à son bureau, lesquels constituent une renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire pour le Règlement d'emprunt 2143 de la part de la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné. Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Rés. n°
281-2023

5. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2140 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 580 360 \$ POUR PROCÉDER À LA RÉFECTION DES BÂTIMENTS DE SERVICE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA POINTE**

La greffière déclare que le Règlement 2140 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt, afin de procéder à la réfection des bâtiments de service du Camping municipal de la Pointe.

L'emprunt, d'une durée de vingt ans, est estimé à 2 580 360 \$.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, ce règlement impose et décrète qu'il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et recevoir l'approbation du ministre des Affaires municipales.

La procédure d'enregistrement se tiendra au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville les 12 et 13 juillet prochains, conformément à l'avis qui sera publié dans le journal Info Dimanche du mercredi 28 juin.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2140 sur le site Internet au VilleRDL.ca/Reglements ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que la Ville désire procéder à la réfection des bâtiments de service du Camping municipal de la Pointe;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2140 décrétant une dépense et un emprunt de 2 580 360 \$ pour procéder à la réfection des bâtiments de service du Camping municipal de la Pointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
282-2023

6. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2144, AFIN D'AUGMENTER LE CAPITAL AUTORISÉ DU FONDS DE ROULEMENT

La greffière souligne que l'adoption du Règlement 2144 vise essentiellement à augmenter le fonds de roulement de la Ville d'une somme de 300 000 \$, appropriée à même le surplus accumulé non affecté en date du 26 juin 2023.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le fonds de roulement sera porté à un montant de 8 350 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin aux fins de sa compétence.

Le projet de règlement a été déposé et un avis de motion a été donné au cours de la séance du conseil tenue le lundi 12 juin 2023.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir une copie par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 11 058 355 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 8 050 000 \$;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 300 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin aux fins de sa compétence;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance du 12 juin 2023 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2144, afin d'augmenter le capital autorisé du fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
283-2023

7. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 24-30, RUE SAINT-JOSEPH**

ATTENDU qu'en date du 1^{er} mai 2023, l'entreprise R+O Énergie inc., propriétaire de l'immeuble situé au 24-30, rue Saint-Joseph, mandatait monsieur Jean-Philippe Ouellet, afin de présenter au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour qu'elle soit autorisée à procéder à la modification et à l'agrandissement de l'enseigne sur structure indépendante existante;

ATTENDU qu'en date du 13 juin 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter le PIIA déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement 1260-2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU, approuve le PIIA déposé par monsieur Jean-Philippe Ouellet pour l'immeuble situé au 24-30, rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
284-2023

8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 120-122, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 7 juin 2023, madame Oumaima Es-Sbai, copropriétaire du commerce Touche Magique et locataire au 120-122, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin qu'elle soit autorisée à procéder à l'installation d'une enseigne projective sur la façade avant de l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 13 juin 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement numéro 1260-2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU, approuve le PIIA déposé par madame Oumaima Es-Sbai pour le bâtiment situé aux 120-122, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
285-2023

9. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 124-132, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 6 juin 2023, l'entreprise JMJ Ouellet inc., propriétaire de l'immeuble situé au 124-132, rue Lafontaine, mandatait monsieur Jason Ouellet, afin de présenter au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour être autorisé à procéder au remplacement de six fenêtres de l'étage sur la façade avant de l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 13 juin 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter le PIIA déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à la rénovation des bâtiments existants contenues au Règlement numéro 1260-2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU, approuve le PIIA déposé par monsieur Jason Ouellet pour l'immeuble situé au 124-132, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
286-2023

10. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 183-189, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 8 juin 2023, monsieur André Ouellet, propriétaire du bâtiment situé au 183-189, rue Lafontaine, mandatait madame Chantal Ouellet pour présenter au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin qu'il soit autorisé à procéder au remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée sur les façades arrière et latérale gauche (côté nord) de l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 13 juin 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter le PIIA déposé sous certaines conditions, puisque le projet respecte les dispositions relatives à la rénovation des bâtiments existants contenues au Règlement numéro 1260-2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU, approuve le PIIA déposé par madame Chantal Ouellet pour le bâtiment situé au 183-189, rue Lafontaine, sous les conditions suivantes:

- les trois fenêtres sur la façade latérale gauche (côté nord) doivent être en bois et comporter des carreaux dans la partie supérieure comme le modèle présenté;
- la fenêtre sur la façade arrière doit être en PVC ou en aluminium et doit respecter le modèle qui a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
287-2023

11. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 465-475, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 8 juin 2023, la Résidence St-Louis Lafontaine inc., propriétaire du bâtiment situé au 465-475, rue Lafontaine, mandatait monsieur Jacques Lepage pour présenter au comité consultatif d'urbanisme (CCU), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'être autorisé à procéder à l'installation d'une alimentation électrique de secours et à des travaux concernant les aménagements

Procès-verbal

Numéro de résolution

paysagers et les aires de stationnement dans le cadre du projet d'agrandissement de la Résidence St-Louis Lafontaine inc.;

ATTENDU qu'en date du 13 juin 2023, le CCU recommandait au conseil d'accepter le PIIA déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives aux aménagements, à l'aire de stationnement et à l'installation d'alimentations électriques de secours contenues au Règlement numéro 1260-2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU, approuve le PIIA déposé par monsieur Jacques Lepage pour le bâtiment situé au 465-475, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
288-2023

12. **DEMANDE DE PERMIS POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LA GLACIÈRE DU MANOIR FRASER**

ATTENDU qu'en date du 21 avril 2023, la Ville de Rivière-du-Loup, propriétaire du bâtiment situé au 32, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU), une demande de permis afin d'être autorisée à effectuer des travaux de restauration sur la glacière du Manoir Fraser située en cour arrière, soit le remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture par du bardeau de cèdre;

ATTENDU que le bâtiment est situé dans un site patrimonial classé depuis 1991 par le ministère de la Culture et des Communications et que les travaux cités font l'objet d'une convention d'aide financière acceptée le 1^{er} août 2022 dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations;

ATTENDU qu'en date du 13 juin 2023, le CCU recommande au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les critères de restauration du ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU, approuve la demande de permis de la Ville de Rivière-du-Loup pour les travaux de restauration indiqués à la glacière du Manoir Fraser situé au 32, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
289-2023

13. REJET D'UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU qu'en date du 7 juin 2023, monsieur Réjean Gagnon, propriétaire de l'immeuble situé au 52-54, rue du Rocher, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de conformer l'usage d'habitation multifamiliale isolée pour son immeuble de huit logements;

ATTENDU que ledit immeuble est situé à l'intérieur de la zone 20-Ra où la réglementation autorise uniquement les usages d'habitation unifamiliale isolée et d'habitation bifamiliale isolée, rendant ainsi dérogoire l'usage d'habitation multifamiliale isolée;

ATTENDU qu'il est considéré que cinq des huit logements sont dérogoires alors que les trois autres ne sont actuellement pas autorisés;

ATTENDU que les plans déposés ne répondent pas adéquatement aux critères énoncés dans le Règlement 1364 sur les PPCMOI, car ils ne présentent pas d'éléments de bonification de la qualité architecturale, d'enrichissement du patrimoine paysager et d'augmentation de l'organisation fonctionnelle des accès et des stationnements;

ATTENDU que le 13 juin 2023, le CCU a recommandé au conseil de refuser ce projet de PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU, rejette la demande de PPCMOI telle que présentée;

Suggère au propriétaire de déposer de nouveaux plans qui tiennent compte des critères relatifs à la qualité architecturale, au patrimoine paysager et à l'organisation fonctionnelle du site en respect des dispositions du Règlement 1364 sur les PPCMOI;

Transmette une copie certifiée de la résolution à monsieur Réjean Gagnon, propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
290-2023

14. DEMANDE À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT L'AFFECTATION COMMERCIALE DE GRANDE SURFACE

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rivière-du-Loup est entré en vigueur le 1^{er} mai 2020

Procès-verbal

Numéro de résolution

et qu'il contient des dispositions relatives à la superficie minimale des aires de plancher pour les bâtiments devant être implantés à l'intérieur de l'affectation commerciale de grande surface;

ATTENDU que les superficies minimales des aires de plancher de 3 000 ou 4 000 mètres carrés ne correspondent pas au résultat de la négociation qui avait conduit à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation par le passé et qui prévoyait des superficies minimales d'aire de plancher de 560 mètres carrés;

ATTENDU que l'autorisation en phases de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation avait contraint la Ville à adopter une grande affectation du sol avec un contour irrégulier qui ne correspond pas à la délimitation propre au cadastre du Québec;

ATTENDU que le tracé projeté des rues qui découle de l'autorisation en phases de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation permet difficilement de créer des lots capables de recevoir des bâtiments conformes aux superficies minimales d'aire de plancher de 3 000 ou 4 000 mètres carrés;

ATTENDU que les transformations des activités commerciales induites par le commerce en ligne amènent à repenser les dispositions relatives aux superficies minimales d'aire de plancher;

ATTENDU que conséquemment à la modification des superficies minimales d'aire de plancher, la Ville de Rivière-du-Loup pourrait également revoir le privilège de localisation des commerces de grande surface sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup entend toujours imposer des superficies minimales d'aire de plancher, afin de maintenir l'objectif de ne pas déstructurer les autres secteurs commerciaux de son territoire;

ATTENDU qu'en date du 13 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandait au conseil de demander à la MRC de revoir les dispositions relatives aux superficies minimales d'aire de plancher de 3 000 et 4 000 mètres carrés à l'intérieur de l'affectation commerciale de grande surface, afin de conserver le résultat de la négociation de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation qui prévoyait des superficies minimales d'aire de plancher de 560 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU, dépose la demande auprès de la MRC de Rivière-du-Loup, afin de remplacer les superficies minimales d'aire de plancher établi à 3 000 ou 4 000 mètres carrés par une superficie minimale d'aire de plancher établie à 560 mètres carrés à l'intérieur de l'affectation commerciale de grande surface prévue au SADR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°

291-2023

15. DEMANDE À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP DE PROCÉDER À UN CHANGEMENT D'AFFECTATION POUR LE LOT 4 057 021

ATTENDU qu'en date du 9 mai 2023, monsieur Bertrand Dumont, propriétaire du lot 4 057 021 du cadastre du Québec (secteur boulevard Industriel), présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande de modification réglementaire, afin que certains usages de commerce à contraintes ou industriels légers soient autorisés pour la partie du lot localisée dans la zone 6-Hh;

ATTENDU que selon le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rivière-du-Loup, le lot est désormais situé à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique en dépit du fait que la portion du terrain située en bordure de la voie de contournement n'est pas localisée en zone verte selon la *Loi sur la protection des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU que selon son état actuel, la propriété ne présente aucune valeur agricole;

ATTENDU que l'antériorité démontre que la propriété a été utilisée pour différents usages tels que sablière, piste de course avec estrades, casse-croûte et bar;

ATTENDU qu'actuellement, la propriété est utilisée aux fins d'entreposage extérieur de machinerie pour la compagnie d'excavation du propriétaire;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup estime que cette portion de territoire correspond à un milieu périurbain traversé par un axe routier majeur, soit la voie de contournement identifiée également comme la route 191;

ATTENDU que monsieur Dumont a fait des représentations auprès de la MRC de Rivière-du-Loup, afin d'entamer des démarches pour obtenir le changement d'affectation et que cette instance a confirmé la faisabilité de sa demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du CCU, demande à la MRC d'entamer une modification au SADR, afin de reconnaître le caractère périurbain du lot 4 057 021 et de ses environs et ainsi autoriser des groupes d'usage de commerces à contraintes ou industriels à faible impact sur cette portion de territoire située en dehors de la zone verte selon la LPTAA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
292-2023

16. **AUTORISATION À RÉALISER UNE OPÉRATION CADASTRALE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral, annexé à la résolution, concernant la création des lots 6 584 090 à 6 584 094 à la suite du morcellement du lot 4 530 604, préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de sa minute 1472 et autorise la greffière à signer les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
293-2023

17. **APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

ATTENDU que les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3)*, la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19)* et le *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1)*;

ATTENDU que la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est, notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU que la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique:

- (i) préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres; et
- (ii) gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres tel que décrit par ledit ministère;

ATTENDU que les parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve l'entente de services aux personnes sinistrées, annexée à la résolution, à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge relativement au renouvellement de l'entente de service visant à établir les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées et autorise le maire et le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
294-2023

18. APPROBATION D'UN CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIELS À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DU KAMOURASKA ET LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU l'événement *Tour de la Pointe* qui se tiendra le 8 juillet 2023 et des besoins en matériels pour bien mener l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le contrat de location de matériels dans le cadre du projet Mobil'Eau, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société d'aide au développement de la collectivité du Kamouraska et la Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Rivière-du-Loup (SADC) et autorise la conseillère en développement durable à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
295-2023

19. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2023-02-03 PROTECTION CATHODIQUE DES CONDUITES D'AQUEDUC

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Techno Protection Québec inc. pour le projet STE-2023-02-03 Protection cathodique des conduites d'aqueduc, conformément aux montants indiqués au Bordereau de prix, au montant de 250 450 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
296-2023

20. AUTORISATION À SIGNER UN CERTIFICAT POUR DES TRAVAUX AU 643, BOULEVARD ARMAND-THÉRIAULT

ATTENDU que Gestion Bruno Santerre inc. a déposé une demande, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, relative au prolongement d'un réseau privé d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le terrain du 643, boulevard Armand-Thériault;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance de ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil:

AVISE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'il n'a aucune objection à ce que Gestion Bruno Santerre inc. procède à des travaux de prolongement d'un réseau privé d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le terrain du 643, boulevard Armand-Thériault aux conditions suivantes:

1. que ces travaux soient réalisés selon les normes, lois et règlements en vigueur;
2. que des ententes soient conclues avec les propriétaires de terrains de la rue Jean-David-Viel pour le passage des conduites et des servitudes d'utilité publique;
3. que les travaux soient réalisés sous la supervision d'un ingénieur;

AUTORISE la greffière, Molie DeBlois Drouin, avocate, à signer le certificat municipal attestant que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
297-2023

21. AUTORISATION À SIGNER UN CERTIFICAT POUR DES TRAVAUX AU 59, RUE SAINT-HENRI

ATTENDU que 9439-0358 Québec inc. a déposé une demande, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, relative au prolongement d'un réseau privé du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le terrain du 59, rue Saint-Henri;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance de ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil:

AVISE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'il n'a aucune objection à ce que 9439-0358 Québec inc. procède à des travaux de prolongement d'un réseau privé d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le terrain du 59, rue Saint-Henri aux conditions suivantes:

1. que ces travaux soient réalisés selon les normes, lois et règlements en vigueur;
2. que les travaux soient réalisés sous la supervision d'un ingénieur;

AUTORISE la greffière, Molie DeBlois Drouin, avocate, à signer le certificat municipal attestant que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
298-2023

22. PERMANENCE AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur intérimaire au Service du potentiel humain, confirme la permanence de madame Amélie Lamarre à titre de secrétaire de direction au Service de sécurité incendie et fixe son salaire à l'échelon 4 de la classe 5, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
299-2023

23. PERMANENCE AU POSTE D'ÉLECTROMÉCANICIEN À LA STATION DE PURIFICATION

ATTENDU que la période de probation de monsieur Maxim Bard arrive à échéance;

ATTENDU que son rapport d'évaluation complété par la gestionnaire en environnement - division des eaux du Service technique et de l'environnement démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste d'électromécanicien;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur intérimaire du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Maxim Bard à titre d'électromécanicien à la station de purification des eaux et fixe sa rémunération à l'échelon 3 de la classe 3, conformément à l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
300-2023

24. PERMANENCES DE POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la période de probation de messieurs Jérémy Inzerillo, Clément Allard, Xavier Arbour, Jimmy Bélanger, Félix Faucher et Jimmy Gautier est arrivée à échéance;

ATTENDU que les rapports d'évaluation complétés par le chef aux opérations du Service de sécurité incendie démontrent que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à leur poste;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leurs fonctions et de leurs responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme les permanences de messieurs Jérémy Inzerillo, Clément Allard, Xavier Arbour, Jimmy Bélanger, Félix Faucher et Jimmy Gautier, à titre de pompier à la caserne de Rivière-du-Loup à compter du 9 juin 2023, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
301-2023

25. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2126 - DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2126 concernant les dépenses en immobilisations (parapluie) pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout au chalet de la côte des Bains, la réfection du bâtiment du chalet de la côte des Bains et la réfection des loges et du plafond coupe-feu à la Maison de la culture, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 985 000 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
302-2023

26. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2131 - DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2131 concernant la réfection de la piste et du tarmac de l'aéroport de Rivière-du-Loup, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 6 052 534 \$;

Procès-verbal

Numéro de résolution

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
303-2023

27. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2132 - DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2132 concernant les dépenses en immobilisations (parapluie) pour diverses dépenses en infrastructures et l'achat de véhicules, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 3 262 560 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
304-2023

28. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2133 - DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2133 autorisant diverses dépenses en lien avec le traitement des eaux usées visant à maintenir en bon état et à optimiser les infrastructures d'égouts municipaux et décrétant une dépense et un emprunt de 1 416 210 \$, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 1 416 210 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
305-2023

29. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2142 - DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2142 décrétant une dépense et un emprunt de 1 260 007 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2023, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 1 260 007 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
306-2023

30. **PROGRAMME PRIMEAU 2023 - PROJET POUR LA RUE SAINT-ANDRÉ**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil:

S'ENGAGE à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

S'ENGAGE à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Procès-verbal

Numéro de résolution

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

S'ENGAGE à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

S'ENGAGE à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leurs coûts et tout dépassement de coûts;

AUTORISE le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de la rue Saint-André, entre les rues Frontenac à Saint-Cyrille, et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
307-2023

31. PROGRAMME PRIMEAU 2023 - PROJET SUR LA RUE DU ROCHER

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil:

S'ENGAGE à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

S'ENGAGE à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Procès-verbal

Numéro de résolution

S'ENGAGE à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

S'ENGAGE à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leurs coûts et tout dépassement de coûts;

AUTORISE le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de la rue du Rocher, entre les rues Lafontaine et du Domaine, et désigne le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
308-2023

32. **ADHÉSION À UN REGROUPEMENT D'ACHATS ORGANISÉ PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR DES PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables:

1. Hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac;
2. Chlore gazeux 907,2 kg et 68 kg;
3. Hydroxyde de sodium en contenant;
4. Silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1 000 ou baril de 200 kg. liq.;
5. Sulfate d'aluminium;
6. Sulfate ferrique;
7. Hydroxyde de sodium en vrac;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permet à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits chimiques suivants et dans les quantités nécessaires pour ses activités:

Procès-verbal

Numéro de résolution

- chlore gazeux 907,2 kg;
- sulfate d'aluminium 48,8 % en vrac;
- hydroxyde de sodium 50 % en vrac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'UMQ visant l'achat des produits ci-dessous pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres:

- Chlore gazeux 907,2 kg;
- Sulfate d'aluminium 48,8 % en vrac;
- Hydroxyde de sodium 50 % en vrac;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant les taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ;

QUE la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
309-2023

33. ACCEPTATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE PROJET BIBLIO-2019-01-01 (PHASE 3)

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal du Service technique et de l'environnement, accepte l'ordre de changement numéro 9 de Construction Béton 4 Saisons inc., daté du 19 mai 2023, au montant de 40 428,32 \$ taxes en sus, pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3) - Bibliothèque Françoise-Bédard - Agrandissement et réaménagement et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
310-2023

34. ASSURANCES BIENS ET ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE - PAIEMENT DE LA PRIME

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est partie, avec d'autres villes du Québec, à une entente de regroupement avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'acquisition d'une police d'assurance de dommages avec possibilité de fonds de garantie en assurances des biens et en responsabilité civile primaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil:

AUTORISE le trésorier à verser, pour le terme 2023-2024, une prime de 149 636,55 \$, taxes incluses, au mandataire des assureurs mentionnés à sa proposition, soit BFL Canada services de risques et assurances inc. pour le renouvellement des assurances responsabilité civile de la Ville, et autorise la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

AUTORISE le trésorier à verser, pour le terme 2023-2024, une prime de 181 833,80 \$, taxes incluses, au mandataire des assureurs mentionnés à sa proposition, soit Beneva inc. pour le renouvellement des assurances biens, bris des équipements et délits de la Ville et autorise la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
311-2023

35. RADIATION D'UN COMPTE POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à la radiation du compte de la Joujouthèque pour l'année 2022 au montant de 838,16 \$ incluant les intérêts et pénalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
312-2023

36. AFFECTATION D'UNE SOMME POUR PAYER LE RÉSIDUEL DU RÉGIME DE RETRAITE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil autorise le trésorier à affecter une somme de 102 000 \$ provenant des surplus accumulés affectés - *Avantages sociaux futur régime capitalisé*, afin de payer le résiduel du régime de retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
313-2023

37. DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE REVOIR SA PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE MÉTHANE EN PROVENANCE DES LIEUX D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

ATTENDU que la Ville est engagée dans la lutte au changement climatique;

ATTENDU que la Ville possède et exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) depuis 2009;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis sur pied en 2013, un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) pour lutter contre les changements climatiques et que son objectif premier est d'inciter les entreprises et les citoyens à innover et à modifier leurs comportements, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU que le méthane émanant d'un LET est un puissant GES s'il n'est pas capté et détruit ou valorisé;

ATTENDU que dans la foulée du SPEDE, le gouvernement du Québec a également mis en place un protocole permettant de générer des crédits compensatoires (CrC) dans un LET en mettant en place, de manière volontaire, un projet permettant la destruction ou la valorisation du méthane;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la Ville n'a aucune obligation d'extraire les biogaz de son LET;

ATTENDU que la Ville a pris en charge, de manière volontaire, l'extraction des biogaz de son lieu d'enfouissement technique dès mars 2015 en réalisant un projet d'envergure sur son LET et que, depuis ce temps, les biogaz ont cessé d'être émis à l'atmosphère;

ATTENDU que ce projet a nécessité des investissements de plus de 3,5 millions de dollars à ce jour et qu'il continue de requérir des investissements constants, afin d'optimiser le soutirage des biogaz;

ATTENDU que d'autres investissements en immobilisations sont prévus dès l'été 2023;

ATTENDU que le biogaz détruit de manière volontaire génère des CrC qui sont monnayables sur le marché du SPEDE et cet argent permet à la Ville de réaliser des investissements dans le développement durable de sa ville et du LET;

ATTENDU que depuis 2015 jusqu'à ce jour, la Ville a réduit son empreinte carbone par ce projet de plus de 160 000 tonnes de CO_{2e};

ATTENDU que ce projet est planifié pour une période allant jusqu'en mars 2035;

ATTENDU que le gouvernement du Canada, en 2022, a mis en place un Régime de crédits compensatoires poursuivant les mêmes objectifs que le Québec en 2013, mais cette fois sur tout le territoire canadien;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a annoncé récemment, en avril 2023 par une consultation publique, son intention de mettre en place un nouveau projet de règlement intitulé *Réduire les émissions de méthane des lieux d'enfouissement au Canada*;

ATTENDU que ce nouveau projet de règlement fédéral viendrait en contradiction avec le Régime canadien de crédits compensatoires adopté en 2022;

ATTENDU que ce nouveau projet de règlement vise à obliger le captage et la destruction d'un très grand nombre de lieux d'enfouissement et le LET de la Ville de Rivière-du-Loup est visé par ce projet de règlement;

ATTENDU que cette obligation envers des lieux d'enfouissement déjà dotés d'un système d'extraction et de destruction des biogaz, mis en place de manière volontaire dans le cadre d'un projet de crédits compensatoires, n'apportera aucun gain environnemental à l'échelle canadienne;

ATTENDU que ce projet de règlement mettrait fin à la notion d'action volontaire et donc à l'opportunité de dégager des CrC sur un LET;

ATTENDU que se faisant, la ville serait privée de revenus importants d'ici 2035 et qu'en plus, elle devra supporter de nouvelles dépenses et augmenter la charge fiscale du citoyen;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que cette perte financière importante pourrait se traduire par une réduction de ses initiatives pour des projets de développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup:

DEMANDE au gouvernement du Canada, et plus spécifiquement à Environnement Canada, de revoir son projet de règlement afin d'exclure les lieux d'enfouissement qui captent et détruisent volontairement le méthane à l'intérieur d'un marché du carbone réglementé qui génère des crédits compensatoires;

DEMANDE également au gouvernement du Canada d'envoyer rapidement un signal clair à l'effet que cette modification sera considérée négativement, car il en va de l'avenir même du projet de crédits compensatoires de la Ville et ses initiatives visant à réduire son empreinte carbone qui sont en jeu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
314-2023

38. DEMANDE DE RECLASSIFICATION DE LA RUE TÉMISCOUATA EN ROUTE RÉGIONALE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est composée de onze municipalités rurales, de deux villes dont une ville-centre, toutes réparties sur un territoire de 1 778,94 kilomètres carrés avec une population de 35 314 personnes (répertoire des municipalités du Québec - 2023);

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup, conformément à l'article 3 de l'Entente relative à un parc industriel territorial technologique et à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, agit en tant que Régie intermunicipale de parc industriel territorial technologique de la MRC de Rivière-du-Loup, personne morale de droit public, constituée par l'Entente qui a fait l'objet d'un avis dans la Gazette officielle le 19 février 2022;

ATTENDU que la Régie a pour objectif premier la mise en place d'un parc technologique de 77 000 mètres carrés situé le long de la rue Témiscouata à l'extrémité sud de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le parc technologique contribuera à améliorer la performance économique de la région en favorisant le développement et la diversification entrepreneurial, manufacturier et industriel de la ville de Rivière-du-Loup et de l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup tout en créant de nouveaux emplois de qualité;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que le nouveau Centre d'innovation HIFA, un bâtiment de 50 000 pieds carrés qui vise à accélérer la transformation numérique des entreprises par la robotisation et l'automatisation est présentement en construction à l'intérieur du périmètre du parc technologique projeté et créera une cinquantaine d'emplois;

ATTENDU que l'entreprise Premier Tech, située elle aussi le long de la rue Témiscouata à l'extrémité sud de la ville de Rivière-du-Loup, compte près de 1 600 emplois de nature industrielle, qu'en plus du transport quotidien de ses employés, des entrepreneurs et des visiteurs, plusieurs camions de marchandise entrent et sortent du site tous les mois générant un engorgement du trafic qui déborde largement sur la rue Témiscouata lors des périodes de pointe, le matin et le midi notamment;

ATTENDU que la rue Témiscouata a atteint ses limites d'usage en raison de ce qui précède et représente un risque pour la sécurité des usagers en cas d'évacuation d'urgence advenant un incendie comme celui qui s'est déclaré dans un champ de tourbe le 31 juillet 2019;

ATTENDU que le Guide d'élaboration d'un plan d'intervention 2021-2024 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) définit comme « routes régionales » des routes qui servent de lien entre les agglomérations secondaires (généralement de 5 000 à 25 000 habitants) de même qu'entre les agglomérations secondaires principales ou des petites agglomérations de moins de 5 000 habitants quand il y a une fonction industrielle d'importance (1 000 emplois industriels et plus);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil:

DEMANDE au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier la classification de la rue Témiscouata en « route régionale » dans le but d'étendre la route 191 (voie de contournement) de 1,2 km, afin d'élargir l'axe routier pour desservir adéquatement et de façon sécuritaire le futur parc technologique de la MRC de Rivière-du-Loup, le Centre d'innovation HIFA, le campus Premier Tech et l'ensemble des usagers qui empruntent cette voie de circulation;

TRANSMETTE la présente résolution au ministère et que le plan représentant le secteur y soit annexé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
315-2023

39. **APPUI AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.**

ATTENDU que le Centre de la petite enfance de Rivière-du-Loup inc. souhaite déposer un projet de construction d'une installation de quarante places au Parc Cartier, laquelle installation serait située à proximité de la nouvelle école présentement en construction;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que l'emplacement prévu de cette nouvelle installation vise à répondre à un besoin criant de places en garderie dans un quartier névralgique;

ATTENDU que le Parc Cartier est constitué principalement de jeunes familles où l'on recense présentement 201 enfants de 0 à 4 ans selon les données provenant de la Régie de l'assurance maladie du Québec;

ATTENDU que la construction de la nouvelle école entraînera inévitablement l'arrivée de nouveaux ménages dans le quartier contribuant à l'augmentation de la pression sur les besoins de places en garderie;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup connaît présentement des besoins de main-d'œuvre sans précédent et que l'attractivité de travailleuses et de travailleurs est étroitement liée à la disponibilité de places en garderie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil:

APPUIE le Centre de la petite enfance de Rivière-du-Loup inc. dans ses démarches pour la réalisation d'un projet de construction d'une nouvelle installation de quarante places sur le lot 6 515 017 au Parc Cartier;

DEMANDE au ministère de la Famille de prioriser la réalisation de ce projet hautement stratégique, afin de répondre aux besoins criants des familles dans ce secteur de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
316-2023

40. DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU la résolution 252-2023 du 23 mai 2023 décrétant la dénomination de diverses rues privées sur le Campus Premier Tech, dont la rue de l'Innovation;

ATTENDU que la résolution 191-2016 du 25 avril 2016 a décrété l'avenue de l'Innovation dans le même secteur;

ATTENDU qu'à sa face même, il s'agit de la même rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil :

Procès-verbal

Numéro de résolution

INFORME la Commission de toponymie du Québec que l'avenue de l'Innovation a été officialisée le 29 juillet 2016;

IGNORER la demande d'officialisation de la « rue de l'Innovation » mentionnée à la résolution 252-2023 du 23 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
317-2023

41. FÊTE DU 350^E – FERMETURE DE RUES

ATTENDU la programmation annoncée dans le cadre du 350^e;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise la fermeture partielle du boulevard de l'Hôtel-de-Ville et de la rue Desjardins, entre les rues Saint-Pierre et Joly, afin de permettre la tenue de feux d'artifice le samedi 26 août 2023 de 19 h à 22 h et, en cas de pluie, remise au dimanche 27 août.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
318-2023

42. NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil désigne la conseillère, madame Chantal Amstad, à titre de mairesse suppléante pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2023 et qu'elle soit désignée pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie la mairesse suppléante sortante, madame Edith Samson, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

44. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

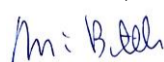
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille